

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 octobre 2013

2013 DASES 451 G Subvention et convention avec l'association Une Chorba pour Tous (19e) pour ses activités de médiation sociale et d'aide à l'accès aux droits.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution d'une subvention dans un cadre conventionnel de 40.000 euros à l'association « Une Chorba pour Tous » située 106-108 rue Curial 75019 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} commission,

Délibère

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint au présent délibéré, avec l'association « Une Chorba pour Tous », 106-108 rue Curial (19^{ème}) pour son action de médiation sociale et d'aide à l'accès aux droits par l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 40.000 € est attribué à l'association « Une Chorba pour Tous » (17185) 2013_05397 au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 20.000 € sur le chapitre 65 rubrique 582 nature 6574 ligne DF34013 et 20.000 € sur le chapitre 65 rubrique 584 nature 6574 ligne DF34015 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.